



BROCHURE D'INFORMATION

(annule et remplace la brochure d'information publiée le 22 décembre 2016)

Concours externe et interne

Accès au corps d'adjoint technique de 1^{re} classe d'accueil, de surveillance et de magasinage

Année 2016

SOMMAIRE

I. CALENDRIER DES CONCOURS.....	3
II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR GÉNÉRALES AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE.....	4
III. CONDITION D'ADMISSION À CONCOURIR SPÉCIFIQUES AU CONCOURS EXTERNE.....	5
IV. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR SPÉCIFIQUES AU CONCOURS INTERNE.....	6
V. CAS PARTICULIERS : DÉROGATIONS POUR LE CONCOURS EXTERNE.....	7
V.1 DÉROGATIONS À LA CONDITION DE DIPLÔMES.....	7
V.2 ÉQUIVALENCE DE DIPLÔMES.....	7
VI. ÉPREUVES DU CONCOURS EXTERNE.....	8
VII. ÉPREUVES DU CONCOURS INTERNE.....	10
VIII. MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	12
VIII.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	12
VIII.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE.....	13
IX. PRODUCTION DES PIÈCES POUR LES CANDIDATS EXTERNES.....	14
X. PRODUCTION DES PIÈCES POUR LES CANDIDATS INTERNES.....	16
XI. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE.....	18
XII. SERVICES ORGANISATEURS.....	19
XIII. FORMATIONS PROPOSÉES AUX CANDIDATS INTERNE.....	20
XIII.1. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ.....	20
XIII.2. PRÉPARATION À L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION.....	20
XIII.3. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	20
ANNEXE N°1 : PAYS EUROPÉENS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE.....	21
ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ^{RE} CLASSE D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION.....	22
ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1 ^{RE} CLASSE D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (PAGE 1/2).....	23
ANNEXE N°4 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS INTERNE.....	25
ANNEXE N°5 : ANNALES ET RAPPORTS DE JURY.....	26
ANNEXE N°6 : TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	27

I. CALENDRIER DES CONCOURS

Inscriptions par voie électronique	→	Du 9 janvier, 12 heures, heure de Paris, au 13 février 2017, 17 heures, heure de Paris
Inscriptions par voie postale (demande d'un formulaire d'inscription papier)	→	Du 9 janvier au 13 février 2017 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Retour du formulaire d'inscription, uniquement pour les candidats inscrits par voie postale	→	Le 13 février 2017 avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi
Retour du chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public	→	Le 13 février 2017 avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi
Retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin	→	Le 13 février 2017, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi
Date des épreuves écrites	→	Le 12 juin 2017
Date du début des oraux	→	À partir du 10 octobre 2017

II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR GÉNÉRALES AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

Les conditions générales d'accès aux concours externe et interne sont les suivantes :

- ✓ **Posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen** (voir annexe n°1).

- Certains emplois comportant des attributions liées à l'exercice de prérogatives de la puissance publique ne sont pas accessibles aux ressortissants des États de l'Union européenne.

- Pour les candidats en cours d'acquisition de la nationalité française, celle-ci doit être acquise au plus tard à la date de la première épreuve écrite (le 12 juin 2017).

- ✓ **Jouir des droits civiques** (pour les européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

- ✓ **Ne pas avoir subi de condamnations inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.**

- ✓ **Se trouver en situation régulière au regard du Code du service national ou de l'obligation de recensement** (pour les européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

III. CONDITION D'ADMISSION À CONCOURIR SPÉCIFIQUES AU CONCOURS EXTERNE

Les candidats doivent remplir la condition d'admission suivante :

✓ être titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, dans les conditions fixées par les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007¹.



Cette condition doit être remplie au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

[1] Se reporter à la partie « V. Cas particuliers : dérogations pour le concours externe, V.2 Équivalence de diplômes », page n°7 de cette brochure d'information ».

IV. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR SPÉCIFIQUES AU CONCOURS INTERNE

Les candidats doivent remplir les conditions d'admission suivantes :

✓ être fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins une année de services civils effectifs.



Ces conditions doivent être remplies au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

V. CAS PARTICULIERS : DÉROGATIONS POUR LE CONCOURS EXTERNE

V.1 DÉROGATIONS À LA CONDITION DE DIPLÔMES

Pour le concours externe, le candidat se trouvant dans l'une des situations suivantes est dispensé des conditions de diplômes :

- ✓ Être mère ou père d'au moins trois enfants ;
- ✓ Être sportif de haut niveau : il faut que le candidat figure sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports.

V.2 ÉQUIVALENCE DE DIPLÔMES

(Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique)

L'équivalence des diplômes s'établit notamment selon les articles n°3 et n°4 du décret 2007-196 :

- ✓ Article 3 : « lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné :
 - 1° Soit à la possession d'un diplôme sanctionnant un niveau d'études déterminé, sans précision quant à la spécialité dont relève ce diplôme ;
 - 2° Soit à la possession d'un diplôme ou titre sanctionnant un niveau d'études relevant de plusieurs spécialités de formation ».

- ✓ Article 4 : « Les candidats aux concours dont l'accès est subordonné aux conditions définies au 1° de l'article 3 bénéficient d'une équivalence de plein droit pour s'inscrire à ces concours dès lors qu'ils satisfont à l'une au moins des conditions suivantes :
 - 1° Etre titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;
 - 2° Justifier d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;
 - 3° Etre titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué, en application du [décret du 9 janvier 1992](#), ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;
 - 4° Etre titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique ».

VI. ÉPREUVES DU CONCOURS EXTERNE

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront en région parisienne et dans les directions des affaires culturelles en outre-mer.

L'épreuve écrite de langue étrangère facultative d'admission se déroulera uniquement en région parisienne.

L'épreuve orale d'admission se déroulera uniquement en région parisienne.

ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ	DURÉE	COEFFICIENT
L'admissibilité comprend deux épreuves écrites obligatoires :		
- Analyse de situations faisant appel aux facultés de raisonnement et de logique des candidats,	2 heures	2
- Explication d'un texte d'ordre général consistant en la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et à ordonner les idées principales du texte.	1 heure 30	2

ÉPREUVES ÉCRITE ET ORALE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
L'admission comprend une épreuve orale obligatoire et une épreuve écrite de langue facultative, qui sont les suivantes :		
- Entretien avec le jury à partir d'un texte de portée générale, tiré au sort, de manière à permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, y compris la façon dont il envisage son métier,	20 minutes de préparation suivie d'un entretien de 20 minutes	4
- Épreuve écrite facultative de langue étrangère parmi les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, japonais ou portugais.	1 heure	1

Les dispositions de ce concours

- ✓ Les épreuves d'admissibilité et d'admission sont notées de 0 à 20.
- ✓ Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire, exceptée pour l'épreuve écrite facultative de langue étrangère, pour laquelle seuls sont pris en compte pour l'admission les points supérieurs à la moyenne.
- ✓ À l'issue des épreuves d'admission, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.
- ✓ Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires.



Le défaut de réception des convocations pour les candidats aux épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

VII. ÉPREUVES DU CONCOURS INTERNE

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront en région parisienne et dans les directions des affaires culturelles en outre-mer.

L'épreuve écrite de langue étrangère facultative d'admission se déroulera uniquement en région parisienne.

L'épreuve orale se déroulera uniquement en région parisienne.

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ	DURÉE	COEFFICIENT
L'admissibilité comprend une épreuve écrite obligatoire : - Établissement d'un rapport sur la base d'un sujet exposant une situation à laquelle un adjoint technique de 1 ^{re} classe d'accueil, de surveillance et de magasinage peut être confronté.	2 heures	3

ÉPREUVES ÉCRITE ET ORALE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
L'admission comprend une épreuve orale obligatoire et une épreuve écrite de langue facultative qui sont les suivantes : - Entretien avec le jury comprenant deux parties d'une dizaine de minutes chacune : <ul style="list-style-type: none">• Entretien à partir d'un dossier technique relevant de l'une des dominantes du métier, préalablement choisie par le candidat (sécurité et accueil du public ; présentation d'une visite guidée d'un monument historique, d'un musée ou château ; intégration sur rayonnage et récolement ; établissement d'un tableau de service à partir de données remises au candidat et commentaire ; conservation du patrimoine écrit).• Entretien portant sur les fonctions exercées par les adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage et sur l'expérience professionnelle du candidat. Cette partie de l'entretien doit permettre au jury d'apprécier les capacités du candidat à l'exercice de la fonction.	20 minutes de préparation suivie d'un entretien de 20 minutes	4
- Épreuve écrite facultative de langue étrangère parmi les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, japonais ou portugais.	1 heure	1

Les dispositions de ce concours

- ✓ Les épreuves d'admissibilité et d'admission sont notées de 0 à 20.
- ✓ Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire, exceptée pour l'épreuve écrite facultative de langue étrangère, pour laquelle seuls sont pris en compte pour l'admission les points supérieurs à la moyenne.
- ✓ À l'issue de ces épreuves d'admission, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.
- ✓ Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires.



Le défaut de réception des convocations pour les candidats aux épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

VIII. MODALITÉS D'INSCRIPTION

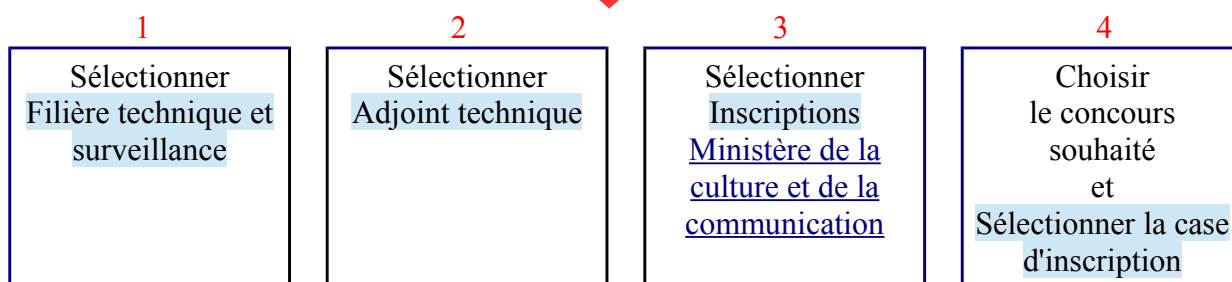
VIII.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.

Inscription sur internet
Du 9 janvier 2017, à partir de 12 heures, heure de Paris,
au 13 février 2017, à 17 heures, heure de Paris



Se connecter à la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture et de la communication :
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>



Actualités Filière administrative Filière de la documentation Filière de l'enseignement Filière de la recherche **Filière technique et surveillance** Filière métiers d'art Autres concours

CONSULTEZ LA RUBRIQUE FILIÈRE TECHNIQUE ET SURVEILLANCE

Adjoint technique

Ingénieur des services culturels et du patrimoine

Technicien des services culturels et des bâtiments de France

Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran.
Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

VIII.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à l'examen dûment rempli, daté et signé, accompagné du chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public.

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°1 de cette brochure d'information.

OU

Il peut être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours externe ou interne d'adjoint technique de 1^{re} classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 13 février 2017 (le cachet de la poste faisant foi) et/ou dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste, l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

IX. PRODUCTION DES PIÈCES POUR LES CANDIDATS EXTERNES

Les candidats au concours externe devront constituer à l'appui de leur candidature un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- la copie de leur diplôme attestant qu'ils sont titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur nationalité (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport) ou tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ;
- un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos ;
- les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être envoyé, au plus tard le 13 février 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours externe d'adjoint technique de 1^{re} classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves se trouve en annexe 3 de cette brochure (Annexe 3 pages 23 et 24).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 13 février 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Concours externe d'adjoint technique de 1^{re} classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter les épreuves de ce concours, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont voici les coordonnées :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Concours externe d'adjoint technique de 1^{re} classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Gestionnaire : Pascal Élie

Tél : 01 49 12 34 68

Courriel : Pascal.Elie@siec.education.fr

X. PRODUCTION DES PIÈCES POUR LES CANDIDATS INTERNES

Les candidats au concours interne devront constituer à l'appui de leur candidature un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- un état des services justifiant la condition d'ancienneté d'au moins une année de services civils effectifs au 1^{er} janvier 2016 ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur nationalité (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport) ou tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ;
- un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos ;
- les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être envoyé, au plus tard le 13 février 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours interne d'adjoint technique de 1^{re} classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes 3 et 4 de cette brochure (Annexe 3 pages 23 et 24 et Annexe 4 page 25).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 13 février 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Concours interne d'adjoint technique de 1^{re} classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche.

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter les épreuves de ce concours, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont voici les coordonnées :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Concours interne d'adjoint technique de 1^{re} classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Gestionnaire : Pascal Élie

Tél : 01 49 12 34 68

Courriel : Pascal.Elie@siec.education.fr

XI. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

✓ Les convocations aux épreuves d'admissibilité et d'admission seront adressées aux candidats 15 jours francs avant la date des épreuves. En cas de non réception de la convocation quinze jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours et/ou avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture et de la communication en charge de l'organisation des concours.

✓ La liste des candidats admis sera communiquée sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

✓ Les résultats obtenus aux épreuves d'admissibilité et d'admission seront notifiés individuellement à chaque candidat après la publication des résultats.

✓ Le candidat peut demander un duplicata de ses copies et de ses grilles d'évaluation (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g).

✓ La demande de duplicata des copies et des grilles d'évaluation doit être adressée à l'adresse suivante :

Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours externe ou interne d'adjoint technique de 1^{re} classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à ces concours.

XII. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'information sur ces concours :

Questions sur les :

- modalités et conditions d'inscription,
- nature de l'épreuve,
- résultats,

et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admission (duplicatas de copies, grilles..).



BUREAU DES CONCOURS ET DE
LA PRÉPARATION AUX EXAMENS
Gestionnaire : Sophie DEVLAMYNCK
Tél : 01 40 15 87 85
Courriel :
sophie.devlamynck@culture.gouv.fr

Questions sur les :

- modalités et conditions d'inscription,
- envois des convocations,
- réceptions des dossiers d'inscription.



SERVICE INTERACADÉMIQUE
DES EXAMENS ET DES
CONCOURS
Gestionnaire : Pascal ÉLIE
Tél : 01 49 12 34 68
Courriel : Pascal.Elle@siec.education.fr

XIII. FORMATIONS PROPOSÉES AUX CANDIDATS INTERNE

Des formations sont proposées par le bureau des concours et de la préparation aux examens aux candidats inscrits à ce concours :

XIII.1. Préparation à l'épreuve d'admissibilité

Méthodologie du rapport (2 jours)

- 6 et 7 mars 2017 ou
- 9 et 10 mars 2017 ou
- 13 et 14 mars 2017 ou
- 15 et 16 mars 2017 ou
- 20 et 21 mars 2017 ou
- 23 et 24 mars 2017.

Inscriptions à partir de début février 2017.

Entraînement au rapport (1 jour + 1 jour)

- 27 mars et 10 avril 2017 ou
- 28 mars et 11 avril 2017 ou
- 29 mars et 12 avril 2017 ou
- 30 mars et 13 avril 2017.

Inscriptions à partir de début février 2017.

Contact : Henriette KONDANI – 01 40 15 83 47 – henriette.kondani@culture.gouv.fr

XIII.2. Préparation à l'épreuve orale d'admission

Méthodologie de l'oral (2 jours)

- mi-septembre 2017 pour les candidats qui auront été déclarés admissibles.

XIII.3. Préparations complémentaires

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture et de la communication* et/ou la formation de deux jours sur *l'Actualité juridique et administrative du ministère de la Culture et de la Communication*.

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité juridique et administrative du ministère de la culture et de la communication*.

Inscriptions ouvertes à partir de début janvier 2017.

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – annie-flore.daras@culture.gouv.fr

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur Formation <http://formation.culture.fr/formaltis/portal.do>

Une fiche d'inscription est à disposition des agents des établissements publics qui ne disposent pas de Formation, [fiche de demande de formation SG](#).

ANNEXE N°1 : PAYS EUROPÉENS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE

Les 28 pays de l'Union européenne	
Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France Grèce Hongrie Irlande	Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Royaume-Uni Slovaquie Slovénie Suède

Les États parties à l'accord sur l'espace économique européen	
Islande Liechtenstein Norvège	Confédération suisse Principauté de Monaco Principauté d'Andorre

Selon l'article 1^{er} du décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, « *les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, peuvent accéder aux corps, cadres d'emplois ou emplois dont relèvent les fonctionnaires mentionnés à l'[article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) par concours ou par voie de détachement.*

Toutefois, ils ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. »

ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{RE} CLASSE D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Session 2016

Formulaire, accompagné du dossier administratif, à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours externe ou interne d'adjoint technique de 1^{re} classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication - 7, rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 13 février 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

IDENTIFICATION

M. Mme

Nom de naissance :

Nom d'usage ou d'épouse :

Prénom(s) :

COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Adresse électronique:

ADRESSE D'EXPÉDITION

Résidence, bâtiment :

N°:

Rue :

Code postal :

Commune de résidence :

DOMINANTE DU MÉTIER (obligatoire : une seule dominante du métier peut être cochée)

CONCOURS INTERNE UNIQUEMENT

Sécurité et accueil du public
 Présentation d'une visite guidée d'un monument historique, d'un musée ou d'un château
 Intégration sur rayonnage et récolement
 Établissement d'un tableau de service
 Conservation du patrimoine écrit

ÉPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE POUR L'ÉPREUVE D'ADMISSION (une seule langue doit être cochée)

CONCOURS INTERNE
 CONCOURS EXTERNE

Allemand Italien
 Anglais Japonais
 Arabe Portugais
 Espagnol
 Je ne souhaite pas passer l'épreuve facultative de langue

À , le

Signature du candidat

ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{RE} CLASSE D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION (page 1/2)

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens
182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01

CERTIFICAT MÉDICAL

DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES

Je, soussigné(e),.....

docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

M./Mme.....

Inscrit(e) au concours de

.....

Demeurant.....

.....

.....

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous** :

MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ÉPREUVES ÉCRITES :

Type d'aménagements	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)	
Assistance d'un(e) secrétaire	
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	
Lecteur de sujet	
Sujets en braille	
Sujets grossis	
Accessibilité des locaux	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

**ANNEXE N°3 (SUITE) : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU
CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS D'ADJOINT
TECHNIQUE DE 1^{RE} CLASSE D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE
MAGASINAGE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA
COMMUNICATION (page 2/2)**

MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LES ÉPREUVES ORALES :

<u>Type d'aménagements</u>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Lecteur de sujet	
Accessibilité des locaux	
Sujets grossis	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

- est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.
- est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À _____, le _____

Signature :

Le candidat doit retourner ce document, au plus tard le 13 février 2017 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC)
Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201
Concours externe ou interne d'adjoint technique de 1^{re} classe d'accueil,
de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication
7, rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL Cedex

**ANNEXE N°4 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS INTERNE**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens
182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01**

FICHE D'HONORAIRES

*Examen médical demandé par le ministère de la Culture et de la Communication
pour un éventuel aménagement des épreuves du concours*

Nom et prénom du candidat	Date et intitulé du concours

Partie à compléter par le médecin (le médecin applique les tarifs conventionnels d'honoraires fixés en application du code de la sécurité sociale (cf. arrêté du 28 août 1998)).

Honoraires dus au médecin agréé

N° de Siret																	
-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(14 chiffres)

Nom et prénom du patient	Date de l'examen	Montant des honoraires

TOTAL :

Arrêté le présent état à la somme de :€

(en toutes lettres) :€

Modalités de règlement (virement postal, bancaire, n° et intitulé de compte) : **(LORS DE LA PREMIÈRE DEMANDE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL)**

(Date, signature)

Tampon du médecin agréé

**NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale -
pôle action sociale - A l'attention de Mme Isabelle CAMILE – 182 rue Saint-Honoré -
75033 PARIS CEDEX 01**

ANNEXE N°5 : ANNALES ET RAPPORTS DE JURY

Vous pouvez consulter les annales et les rapports de jury de ces concours :

- sur Internet, sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-technique-et-surveillance/adjoint-technique/Annales-et-rapports-de-jury>

ANNEXE N°6 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 95-239 du 2 mars 1995 modifié portant statut particulier du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture ;
- Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Arrêté du 11 juillet 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement dans le grade adjoint technique de 1^{re} classe d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>